



**Commission permanente sur l'eau, l'environnement,  
le développement durable et les grands parcs**

## **Rapport et recommandations**

***Étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1  
sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées  
et des eaux pluviales  
et des préjudices causés aux propriétaires montréalais***

**Rapport déposé au conseil municipal  
le 15 décembre 2014**

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### PRÉSIDENTE

**Mme Elsie Lefebvre**

Arrondissement de Villeray—  
Saint-Michel—Parc-Extension

### VICE-PRÉSIDENT

**M. Dominic Perri**

Arrondissement de Saint-  
Léonard

### MEMBRES

**Mme Michèle D. Biron**

Arrondissement de Saint-  
Laurent

**M. Gilles Déziel**

Arrondissement de Rivière-  
des-Prairies—Pointe-aux-  
Trembles

**Mme Michelle Di Genova  
Zammit**

Arrondissement d'Anjou

**Mme Marie-Eve Brunet**

Arrondissement de Verdun

**Mme Catherine Clément-  
Talbot**

Arrondissement de Pierrefonds-  
Roxboro

**M. Sylvain Ouellet**

Arrondissement de Villeray—  
Saint-Michel—Parc-Extension

**Mme Maja Vodanovic**

Arrondissement de Lachine

*Montréal, le 15 décembre 2014*

*Monsieur Frantz Benjamin  
Président du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6*

*Monsieur le président,*

*Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, le rapport et les recommandations sur l'étude de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 portant sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais.*

*Original signé*

---

*Elsie Lefebvre  
Présidente*

*Original signé*

---

*Christiane Bolduc  
Secrétaire recherchiste*

## TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION.....	4
PROCESSUS D'ÉTUDE.....	4
ÉTAT DE LA SITUATION.....	5
• les branchements d'égout .....	5
• les entrées de service en plomb.....	6
ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS.....	8
CONCLUSION .....	9
RECOMMANDATIONS.....	9
ANNEXE 1	
La résolution CM13 0161 .....	16

## **INTRODUCTION**

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a reçu du conseil municipal, le 27 février 2013, le mandat d'évaluer la portée de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais et d'émettre, par la suite, des recommandations sur les modifications possibles audit règlement. La résolution CM13 0161 en lien avec le présent mandat est jointe en annexe.

Cette résolution, issue d'une motion de la deuxième opposition en février 2013, fait suite à un reportage télévisé qui révélait que les citoyens d'une même ville n'étaient pas soumis aux mêmes règles lorsqu'il y avait un bris de branchement d'égout, selon qu'il s'agissait de tel ou tel arrondissement. En effet, pour certains propriétaires, la responsabilité quant au branchement d'égout s'arrête à la limite de propriété alors que pour d'autres, cette responsabilité s'étend jusque sous le domaine public.

La commission s'est réunie en séance de travail le 20 mai 2014 afin de faire le point sur le dossier, identifier les meilleurs scénarios pour harmoniser la réglementation et proposer des modifications éventuelles. Des personnes-ressources du Service de l'eau et des principales directions interpellées par le dossier ont été convoquées afin de présenter une analyse de la situation des branchements d'égout et proposer des pistes de solution applicables au contexte de la Ville de Montréal. Une deuxième séance de travail s'est déroulée le 10 juin au cours de laquelle les gestionnaires du Service de l'eau ont fait état du dossier des entrées de service en plomb qui se trouvent dans la même tranchée que les branchements d'égout afin qu'un portrait global de la situation soit présenté à la commission avant qu'elle ne fasse ses recommandations.

Une troisième séance de travail s'est tenue le 26 août 2014. Celle-ci a permis de finaliser la présentation des dossiers sur les branchements d'égout et les entrées de service en plomb, de fournir aux commissaires des informations complémentaires et de proposer les grandes lignes des recommandations sur le sujet. Enfin, quatre autres séances de travail, tenues le 9 septembre, le 23 septembre, le 21 octobre et le 4 novembre 2014 ont donné lieu à des échanges entre les membres de la commission qui ont pu présenter et discuter des recommandations possibles, applicables au contexte montréalais. Les recommandations de la commission ont été adoptées à l'unanimité lors de la séance de travail du 18 novembre 2014 et le rapport déposé au conseil municipal du 15 décembre 2014.

Les deux élues de l'agglomération, membres de la commission, mesdames Maria Tutino et Paola Hawa, n'ont pas participé à l'étude de ce dossier qui est de compétence municipale.

## **LE PROCESSUS D'ÉTUDE**

La commission a inscrit l'étude de cette question à sa séance de travail du 20 mai 2014. Pour l'occasion, Mme Chantal Morissette, directrice, Service de l'eau, Mme Dominique Deveau, directrice, Gestion stratégique des réseaux d'eau, M. Mathieu-Pierre Laberge, chef de division, Gestion stratégique des réseaux d'eau – unité nord et M. Driss Ellassraoui, ingénieur, Gestion stratégique des réseaux d'eau – unité nord, ont présenté une analyse de la situation actuelle des branchements d'égout et fait état des différentes perspectives de solutions pour la Ville de Montréal.

Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, était présente pour introduire le sujet à l'étude ainsi que les personnes-ressources du Service de l'eau. Elle a rappelé aux commissaires qu'on leur demandait une réflexion sur l'harmonisation de la réglementation et sur les modifications à apporter au règlement pour le bénéfice des citoyens, tout en tenant compte des coûts que des changements au règlement pourraient représenter pour la Ville et les citoyens. Mme Rouleau a également suggéré à la commission d'élargir son mandat à l'étude du dossier des entrées de service en plomb, ce qui permettait d'avoir un portrait global de la situation, ces deux branchements, égouts et entrées de service, étant situés dans la même tranchée.

## ÉTAT DE LA SITUATION

### Les branchements d'égout et les scénarios proposés

Les commissaires ont eu l'occasion d'obtenir des informations sur la situation qui prévaut sur le territoire de la Ville de Montréal où trois arrondissements sont responsables du branchement d'égout jusqu'à la limite de la propriété (11% des branchements) alors que les propriétaires des 16 autres arrondissements en sont responsables jusqu'à la conduite publique (89% des branchements).

Les informations transmises aux commissaires sont issues du travail d'un comité technique qui regroupait des personnes-ressources des Directions de la gestion stratégique des réseaux d'eau et de la gestion durable de l'eau, des représentants de cinq arrondissements et des représentants des Services des affaires juridiques et des finances. Ce comité a analysé la situation, constitué un inventaire préliminaire du parc de branchements d'égouts, analysé les règlements d'autres villes au Canada et aux États-Unis et identifié des solutions pouvant s'appliquer au contexte montréalais.

Différentes perspectives s'offrent à la Ville de Montréal : le maintien de la situation actuelle, l'uniformisation du règlement en vue d'assurer une équité envers tous les citoyens, ou alors la mutualisation ou le partage du risque, soit par le biais de subventions ou la prise en charge financière par la Ville des travaux effectués sous le domaine public. Un des scénarios d'harmonisation envisagé implique donc le transfert de responsabilité aux propriétaires du branchement d'égout jusqu'à la conduite publique dans le cas de trois arrondissements, soit pour 11 % des branchements.

Les gestionnaires du Service de l'eau ont présenté à la Commission cinq scénarios possibles avec leurs implications financières :

- 1) le statu quo : ce scénario n'a aucune implication financière pour la Ville, mais le contribuable montréalais n'est pas traité de manière équitable ;
- 2) l'uniformisation des règlements : trois arrondissements rejoignent le programme qui prévaut dans les 16 autres arrondissements selon lequel le propriétaire est responsable du branchement jusqu'à la conduite publique. Dans ce cas de figure, une période de sursis de trois ans pourrait être attribuée aux trois arrondissements concernés en compensation du transfert de responsabilité ;
- 3) l'uniformisation des règlements : le propriétaire est responsable du branchement d'égout jusqu'à la conduite publique, mais la Ville rembourse les frais reliés aux travaux de

surface. Ce scénario équivaut à un coût annuel de 2M \$ pour la Ville, ou de 6\$ par bâtiment et nécessite des ressources humaines additionnelles ;

- 4) l'uniformisation des règlements : le propriétaire est responsable du branchement jusqu'à la conduite publique, mais la Ville prend en charge financièrement les travaux sous le domaine public par le biais de subventions. Ce scénario équivaut pour la Ville à un coût annuel de 10M \$, soit 40 \$ par bâtiment. Il nécessite aussi la mise en place de mécanismes de validation et de suivi des demandes de remboursement et exige des ressources humaines supplémentaires ;
- 5) le partage de responsabilités entre la Ville et les propriétaires et dans ce cas de figure, on peut parler soit de gestion réactive (les travaux sont effectués à la demande du propriétaire) ou de gestion proactive (les travaux sont faits selon un programme annuel d'auscultation des conduites). L'option de gestion réactive engendrerait des coûts de 13,5M\$ par année pour la Ville et de 20,9 M\$ par année dans le cas de la gestion proactive.

Après cette présentation, les commissaires ont eu l'occasion de poser des questions et d'obtenir des éclaircissements sur certains éléments du dossier. Par exemple, des commissaires se sont intéressés à la question du contrôle de la qualité lorsqu'un propriétaire doit, en vertu du règlement actuel, faire faire des travaux par un entrepreneur : qu'en est-il alors de la santé et de la sécurité publique lorsqu'un entrepreneur va jouer dans les conduites de la Ville ?

La question de la longueur des conduites à réparer a également été soulevée tout comme la possibilité de mettre en place un programme de subventions dans les arrondissements en fonction de l'âge des conduites. Des commissaires se sont demandés si la Ville a les moyens d'adopter certains des scénarios proposés. On a également souhaité obtenir des exemples des règlements qui s'appliquent aux canalisations dans les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal. Enfin, on a cherché à savoir ce qu'exige en ressources et en temps, chacun des scénarios proposés.

À la suggestion de la directrice du Service de l'eau, Mme Chantal Morissette et de Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, les commissaires ont convenu de consacrer une deuxième séance de travail, le 10 juin 2014, à la problématique que posent les entrées de service en plomb, question d'avoir un portrait global de la situation avant de proposer une recommandation concernant l'harmonisation du règlement C-1.1.

### **Les entrées de service en plomb**

Au cours de la séance de travail du 10 juin, les gestionnaires du Service de l'eau, Mme Chantal Morissette, directrice de service, Mme Dominique Deveau, directrice, Gestion stratégique des réseaux d'eau et Mme Alicia Bannier, ingénieure, Gestion stratégique des réseaux d'eau – unité est, ont fait état de la situation des entrées de service en plomb, un dossier complémentaire à celui des branchements d'égout. Elles étaient accompagnées de M. Jean-François Parenteau, maire de Verdun, conseiller associé au dossier de l'eau.

Les membres de la commission ont eu droit à un historique du dossier ; on a rappelé qu'en 2004, la Ville a procédé à une première campagne d'échantillonnage du plomb qui a permis de

noter que 69 % des maisons de type d'après-guerre, que l'on appelle aussi Wartime, dépassaient la norme alors fixée à 10 µg/L. En 2006, la Ville a intensifié sa campagne et un inventaire complet des entrées de service en plomb est dressé : on estime à 69 000 le nombre d'entrées de service en plomb à la Ville de Montréal dont la responsabilité est partagée entre le citoyen et la Ville.

Les commissaires ont obtenu des informations sur le plan d'action proposé pour l'île de Montréal, un plan d'action appuyé par le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) de l'époque et la Direction de la santé publique (DSP). Le rapport déposé par la DSP conclut que les entrées de service en plomb ont un faible impact, sauf pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans.

Le plan d'action mis en place en 2007 prévoit d'éliminer d'ici 2026 toutes les entrées de service en plomb pour un budget de 270 M\$, 1) en priorisant les maisons de type Wartime où l'on a noté des concentrations plus élevées en plomb, 2) en instituant une campagne d'information auprès des citoyens, 3) en élaborant un registre des entrées de service en plomb et 4) en assurant un suivi annuel des concentrations en plomb à l'aide de campagnes d'échantillonnage.

Le bilan de situation s'établit aujourd'hui comme suit : au total 5 250 remplacements de la section publique de l'entrée d'eau ont été réalisés dont 250 dans des maisons Wartime. On a indiqué que peu de citoyens ont effectué le remplacement de la section privée de l'entrée d'eau, ce qui engendre une configuration de remplacement partiel (Pb privé/Cu public) dans 50% des cas de remplacements effectués par la Ville.

Compte tenu du bilan de la situation, le Service de l'eau recommande de relancer la campagne de communication, de poursuivre les campagnes d'échantillonnage et de remplacer systématiquement les entrées de service en plomb lors des travaux de réhabilitation et de réfection d'aqueduc et de reconstruction de chaussée en priorisant les rues où l'on retrouve des maisons Wartime, de prévoir un programme supplémentaire de remplacement de la section publique des entrées de service dans les secteurs Wartime en coordination avec les programmes de réfection routière des arrondissements, et finalement, d'inciter les citoyens à remplacer la section privée par le biais d'un programme de subventions qui rembourserait une partie du coût des travaux.

Le budget annuel estimé pour le programme supplémentaire de remplacement de la section publique serait de 2,6 M\$ pour le remplacement de 400 entrées de service dans les maisons Wartime et de 9,75 M\$ pour les demandes émanant des citoyens (1500). Quant au budget estimé pour le programme de subventions aux citoyens pour le remplacement de la section privée, il serait de 0,80 M\$ pour 400 maisons de type Wartime, de 3 M\$ pour répondre à 1 500 demandes de citoyens et de 3 M\$ pour les 1500 remplacements combinés à d'autres travaux. Au grand total, c'est un budget de 19,15 M\$ par an les 5 premières années qui est nécessaire et de 15,75 M\$ par an par la suite.

Lors de la période de questions qui a suivi cette présentation, les commissaires se sont interrogés sur divers aspects du dossier. Il a été question notamment des échantillons d'eau prélevés dans les maisons de type Wartime, de la possibilité de rendre publics les endroits où l'on soupçonne la présence de concentrations élevées en plomb, de la nécessité d'engager des campagnes de communication et de l'importance de diffuser certaines pratiques qui contribuent à diminuer passablement les dangers de contamination au plomb dus à la stagnation de l'eau dans les conduites. Les commissaires se sont interrogés sur la recherche d'une solution

intégrée qui pourrait s'appliquer à ces deux dossiers, branchements d'égout et entrées de service en plomb, les conduites étant situées dans la même tranchée.

## ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS

Les commissaires ont convenu de consacrer une troisième séance de travail, le 26 août, à la finalisation des deux dossiers et à l'étude de recommandations concernant l'harmonisation du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et l'application de scénarios plus équitables pour la répartition des responsabilités lors du bris de branchements d'égouts. Mme Chantal Rouleau, membre du comité exécutif, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, était présente à cette séance. Elle a encouragé les membres de la commission à poursuivre leur réflexion et leurs discussions entre eux afin d'en arriver à une recommandation qui fasse consensus, qui considère au premier chef l'enjeu de santé publique, qui respecte les capacités financières de la Ville, et ait un impact minimal sur les ressources de la Ville.

Les gestionnaires du Service de l'eau présents à cette rencontre ont pu apporter aux membres de la commission des réponses aux questions qui avaient été soulevées lors des deux séances précédentes. Celles-ci concernaient principalement les maisons de type après-guerre construites dans les années 40-50 dont les analyses d'eau révèlent des taux de concentration en plomb plus élevées, la publication d'un registre des adresses comportant un taux de plomb dépassant les normes, la mise en place d'un programme incitatif pour le remplacement de la section privée de l'entrée de service en plomb. En ce qui a trait aux branchements d'égout, les membres de la commission ont obtenu des informations supplémentaires sur les pratiques existantes dans d'autres municipalités, sur les coûts associés au remboursement aux propriétaires d'une partie des travaux effectués sous le domaine public.

De plus, les gestionnaires du Service de l'eau ont soumis à l'attention des membres de la commission différentes propositions et scénarios d'interventions pour les entrées de service en plomb et les branchements d'égout et présenté les impacts de chacune de ces propositions sur les ressources budgétaires et les ressources humaines actuelles.

C'est au cours des séances de travail subséquentes, tenues les 9 septembre, 23 septembre, 21 octobre et 4 novembre 2014, que les membres de la commission ont discuté entre eux des principes de base qu'ils souhaitaient mettre de l'avant pour la préparation des recommandations, soit l'abolition de l'iniquité territoriale sur la question de la responsabilité pour les branchements d'égout et la considération de l'enjeu de santé publique que présentent les entrées de service en plomb. Ces rencontres ont suscité des échanges constructifs vers la recherche de pistes de solution et d'actions concertées en vue d'élaborer des recommandations qui tiendraient compte à la fois des enjeux de santé publique et des limites budgétaires actuelles. Des personnes-ressources du Service de l'eau se sont rendues disponibles ou ont pu être rejointes par téléphone pour ces séances afin de répondre à certaines interrogations et valider, en cours de réunion, certaines propositions mises de l'avant. Ces échanges se sont traduits en 12 recommandations que les commissaires ont validées et adoptées à l'unanimité lors d'une séance de travail tenue le 18 novembre 2014.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes du conseil municipal, le présent document peut être consulté sur la page Internet des commissions à l'adresse [www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions) de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, au bureau R-134 de l'hôtel de ville.

## CONCLUSION

La Commission a pu mettre à profit les présentations qui lui ont été faites par les gestionnaires du Service de l'eau et bénéficié de toutes les propositions et des commentaires qui ont été soumis de la part des membres de la commission dans le cadre des séances de travail.

Les recommandations qui suivent, ont été adoptées à l'unanimité lors de la séance de travail du 18 novembre 2014. Elles reflètent les préoccupations et l'analyse des membres de la commission et elles visent, pour des raisons d'équité, à établir une pratique uniforme, à l'échelle de la Ville, en matière de responsabilité des branchements d'égout.

L'objectif qui a guidé la réflexion de la commission a été de préserver la santé publique sur la question des entrées de service en plomb, de rétablir l'équité territoriale sur la question des branchements d'égout et de s'assurer de l'efficacité de l'investissement municipal prévu.

## LES RECOMMANDATIONS

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a reçu du conseil municipal, le 27 février 2013, le mandat d'évaluer la portée de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais et d'émettre, par la suite, des recommandations sur les modifications possibles audit règlement.

En cours d'étude et à la suggestion de la responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau au comité exécutif, Mme Chantal Rouleau, la commission a élargi son mandat à l'étude du dossier des entrées de service en plomb, ce qui permettait d'avoir un portrait global de la situation, ces deux branchements, égouts et entrées de service, étant situés dans la même tranchée.

*Considérant que l'eau est une ressource essentielle à la vie et que l'ensemble de la collectivité a le droit d'avoir accès à une eau de qualité ;*

*Considérant que la qualité de l'eau et la gestion responsable de cette ressource représentent un enjeu fondamental en matière d'environnement ;*

*Considérant les engagements de la Stratégie montréalaise de l'eau adoptée en 2012 (CG120166);*

*Considérant l'iniquité territoriale existante vis-à-vis la gestion des branchements d'égout;*

*Considérant qu'il est essentiel d'assurer l'harmonisation de la réglementation afin de rétablir l'équité territoriale à cet égard;*

*Considérant le rattrapage que la Ville doit assumer au niveau de l'entretien de ses réseaux d'aqueduc et d'égout et le coût que représente ce déficit d'entretien accumulé;*

*Considérant que le projet des entrées de service en plomb présente un enjeu de santé publique ainsi qu'un investissement important dans le contexte budgétaire actuel;*

*Considérant le cadre budgétaire actuel;*

LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS formule les recommandations suivantes :

Sur le dossier des branchements d'égouts

**R-1**

Harmoniser la réglementation actuelle de manière à ce qu'un seul règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal à l'égard de la gestion des branchements d'égouts. Dans le cadre de ce règlement, le propriétaire doit maintenir le branchement d'égout de son bâtiment en bon état d'entretien sur toute sa longueur jusqu'au point de raccordement à l'égout public (Règlement C1-1, Art. 89.13). Cette pratique est actuellement en vigueur dans seize des dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal.

À cette fin, accorder une période de sursis de cinq ans aux propriétaires des arrondissements d'Anjou, de Pierrefonds-Roxboro et de l'Île-Bizard-Ste-Geneviève qui ne sont pas soumis à la réglementation qui prévaut pour 89% des bâtiments raccordés au réseau d'égout.

**R-2**

Poursuivre les interventions sur les branchements d'égout lors de la réhabilitation ou de la reconstruction d'égout dans le cadre des travaux de PTI et inclure la reconstruction ou le gainage des conduites par le Service de l'eau de la Ville de Montréal jusqu'à la ligne de propriété. Le montant de ces interventions est estimé à environ 13,8 M\$ par année et sera assumé par le budget PTI de la Ville.

**R-3**

Offrir un programme d'aide aux propriétaires d'immeubles résidentiels et de petits commerces pour le renouvellement de la partie de leur branchement d'égout située sous le domaine public. Dans le cadre de ce programme, les travaux de renouvellement du branchement d'égout (sous le domaine public) seraient réalisés par la Ville, en contre partie du paiement par le propriétaire d'un montant fixe de 5 000 \$, à réviser annuellement, quelle que soit la longueur de son branchement d'égout, montant qui serait versé avant l'exécution des travaux.

L'application de ce programme se ferait selon les modalités suivantes :

- ce programme s'adresserait aux bâtiments résidentiels et aux petits commerces dont les branchements d'égout sont d'un diamètre de 225mm et moins (le diamètre sera confirmé lors du montage règlementaire);
- ce programme s'appliquerait aux branchements d'égout de type sanitaire, unitaire et pluvial;
- ce programme s'appliquerait aux branchements défectueux lorsque la défaillance est localisée sous le domaine public et qu'elle est de nature structurale (bris, perte de matériau, déformation, joint décalé, etc.);
- ce programme ne s'appliquerait pas aux branchements défectueux dont la défaillance est consécutive à la négligence des propriétaires tels que des rejets illicites (graisse, chiffons, produits acides, etc.) ou à des travaux à proximité.

La mise en place de ce programme requerrait l'engagement de ressources humaines ainsi qu'un budget de fonctionnement de l'ordre de 4,2 M\$ (estimé pour environ 380 adresses chaque année où un remplacement de la section pourrait être effectué).

#### **R-4**

Faire les représentations nécessaires auprès du Bureau des assurances du Canada afin d'offrir aux propriétaires une option d'assurance qui couvrirait tous les travaux de reconstruction d'un égout privé jusqu'à l'embranchement principal.

#### **R-5**

Assurer le développement et la mise en place, sur une base volontaire, d'un projet d'émission de certificat de conformité qui confirmerait l'état du bâtiment en ce qui a trait aux raccordements d'égouts inversés, aux clapets et aux branchements d'égout affaissés. Ce certificat émis sur une base volontaire, ne nécessite pas de modifications du cadre réglementaire et protégerait tout autant l'acheteur que le propriétaire.

#### **R-6**

Améliorer la compréhension du contexte réglementaire par des actions visant à sensibiliser les propriétaires et à mieux coordonner l'arrimage avec les travaux du Programme de réfection routière (PRR) planifiés par les arrondissements, notamment:

- informer les usagers des règlements régissant leur responsabilité vis-à-vis les branchements d'égout et les entrées de service d'aqueduc;
- sensibiliser les différents acteurs à l'intérêt d'inspecter les branchements d'égout lors des transactions immobilières, au même titre que les autres composantes du bien immobilier, et d'éviter ainsi des surprises ultérieures, et évaluer la possibilité d'inclure cette action au certificat de conformité;
- faire valoir aux propriétaires les bénéfices de procéder à la réparation ou au renouvellement de leur branchement d'égout préalablement aux travaux de PRR;

#### Sur le dossier des entrées de service en plomb

*Considérant que le plomb constitue un enjeu de santé publique selon la Direction de santé publique de Montréal en vertu des normes prescrites par Santé Canada et le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;*

*Considérant que la Ville de Montréal souhaite respecter son engagement auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en remplaçant toutes les entrées de service en plomb d'ici 2026, en priorité dans les maisons de type d'après-guerre;*

*Considérant le respect des exigences qu'impose le Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r.40);*

*Considérant que la dernière campagne de communication de la Ville de Montréal ciblant les propriétés qui comporte une entrée de service en plomb remonte à 2007;*

*Considérant la nécessité de rentabiliser l'investissement prévu de 270 M\$ d'ici 2026 par la Ville de Montréal dans le contexte où seulement 5% des propriétaires ont procédé aux travaux de remplacement des entrées de service en plomb du côté privé lors des travaux effectués du côté public par la Ville de Montréal;*

*Considérant le cadre budgétaire actuel;*

#### **R-7**

Réaliser les objectifs du Plan d'action mis en place en 2007 qui prévoit éliminer d'ici 2026 toutes les entrées de service en plomb du côté public pour un budget de 270 M\$ et identifier clairement des indicateurs de performance.

#### **R-8**

Accélérer le programme de remplacement de la section publique des entrées de service en plomb, selon les approches suivantes :

- poursuivre le programme de remplacement systématique des entrées de service en plomb lors des travaux de réhabilitation et de reconstruction d'aqueducs et de reconstruction de chaussée, en priorisant les rues abritant des maisons de type « d'après-guerre »;
- poursuivre le programme de remplacement supplémentaire dans les secteurs abritant des maisons « d'après-guerre », en coordination avec les programmes de réfection routière des arrondissements, soit l'équivalent de 2022 maisons sur une période de cinq ans;
- poursuivre le programme de remplacement de la section publique des entrées de service en plomb, à la demande du propriétaire ayant fait remplacer la section privée préalablement, soit 1500 demandes par an, en priorisant les maisons où habitent des femmes enceintes et de jeunes enfants;
- mettre sur pied un programme additionnel de 1800 remplacements annuellement en coordination avec les programmes de surfacage des arrondissements et subventionnés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu du programme TECQ (programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec).

#### **R-9**

Privilégier l'accélération du remplacement des entrées de service en plomb du côté privé, à l'aide des approches suivantes :

- assurer la mise à jour continue des cartes de localisation existantes qui déterminent les secteurs à forte probabilité d'entrées de service en plomb en fonction des années de construction et du type de logement ;
- sensibiliser les arrondissements à l'importance d'utiliser ces données actualisées pour faire les projections des rues potentielles à prioriser dans leur secteur dans le cadre du

programme de réfection routière local (PRR);

- faire la planification en s'assurant d'informer deux ans à l'avance les arrondissements et les résidents de la programmation à venir des travaux de remplacement des entrées de service d'eau afin qu'ils coordonnent leurs travaux à ceux de la Ville. Le Service de l'eau s'assurerait de cette communication dans le cadre de ses projets de renouvellement et de réhabilitation. Les arrondissements s'assureraient de cette communication dans le cadre du programme de réfection routière (PRR).
- doter l'arrondissement d'un budget adéquat pour la réalisation des activités d'information prévues au programme de remplacement des entrées de service d'eau en plomb.
- verser aux propriétaires une subvention couvrant les coûts de remplacement de l'entrée de service en plomb située sous le domaine privé, en fonction de la longueur de la conduite à remplacer (200\$/m jusqu'à un maximum de 2000\$) et prévoir les ressources humaines associées à l'application de cette mesure.

Cette subvention serait offerte dans les cas suivants :

- lors du remplacement de la section publique de l'entrée de service en plomb prévu dans le cadre de travaux réalisés par la Ville, si le citoyen désire remplacer simultanément la section privée de l'entrée de service en plomb (estimation de 1500 cas chaque année\*);
- lors du programme de remplacement accéléré mis en place dans les secteurs « d'après-guerre », si le citoyen désire remplacer simultanément la section privée de l'entrée de service en plomb (400 cas par an pendant 5 ans);
- lors de demandes spontanées de citoyens désirant faire remplacer la section privée de l'entrée de service en plomb (1500 subventions offertes, avec priorité aux adresses où vivent une femme enceinte et/ou des enfants de moins de 6 ans).

Ces interventions requerraient un budget de 6,8 M\$ les 5 premières années puis 6 M\$ par la suite, ainsi que l'engagement de 7 inspecteurs en bâtiment à temps plein (0,5M\$ par an) pour un total 7,3 M\$ les 5 premières années et de 6,5 M\$ par la suite.

\*Il y a chaque année entre 1000 et 1500 remplacements d'entrées de service en plomb réalisés lors des travaux de la Ville (réhabilitation ou reconstruction d'aqueduc et reconstruction de chaussée). Si on ajoute le programme recommandé au point 8, à savoir l'ajout de 1800 remplacements lors de travaux de resurfaçage, on arrive à un total de 2800 à 3300 remplacements d'entrées de service en plomb situées sous le domaine public chaque année. Jusqu'à maintenant, chaque année, environ 50% des adresses où la Ville a fait le remplacement de la section publique avaient également du plomb du côté privé. On peut donc estimer à environ 1500, le nombre d'adresses où un remplacement de la section privée pourrait être effectué, chaque année.

## **R-10**

Mettre en place une stratégie d'information pour sensibiliser les citoyens à la problématique des entrées de service en plomb et inciter les propriétaires à remplacer la section privée des entrées de service en plomb, notamment :

- publier un registre des adresses comportant une entrée de service en plomb privée sur le site internet de la Ville de Montréal;

- sensibiliser la Régie du logement du Québec à l'importance d'ajouter dans le bail locatif la mention de la présence d'une entrée de service en plomb et faire, s'il y a lieu, les représentations auprès des instances concernées pour modifier la réglementation à cet effet;
- s'assurer de rendre obligatoire, lors d'une transaction immobilière, un certificat de conformité pour les entrées de service d'eau en plomb des résidences situées dans les secteurs ciblés et faire, s'il y a lieu, les représentations nécessaires auprès des instances concernées pour modifier la réglementation.

En cas de non-conformité, l'émission de ce certificat obligerait le propriétaire ou l'acheteur à procéder, dans un délai d'un an, aux réparations et aux remplacements requis de l'entrée de service d'eau en plomb.

#### **R-11**

Évaluer l'application de différents leviers pour soutenir financièrement les propriétaires qui souhaitent procéder au remplacement de la section privée des entrées de service en plomb, notamment :

- de concert avec l'Union des municipalités du Québec, faire des représentations auprès du gouvernement du Québec pour la mise en place d'un programme de subventions destiné au remplacement des entrées de service en plomb, compte tenu de l'enjeu de santé publique que présente le dossier;
- étudier la possibilité de mettre en application un programme de subventions ou de crédits d'impôt avec l'aide d'autres paliers de gouvernements.

#### **R-12**

Réaliser une campagne annuelle récurrente de sensibilisation et de communication, en soutien aux actions recommandées, notamment :

- déployer une campagne d'information sur l'enjeu de santé publique que sous-tend la présence de plomb dans l'eau potable et mettre en évidence les risques que la présence de plomb représente principalement pour les femmes enceintes et les enfants de moins de six ans;
- informer les jeunes familles des pratiques qui permettent de réduire le taux de plomb dans l'eau, en laissant, par exemple, couler l'eau pendant quelques minutes, en utilisant de l'eau filtrée et en nettoyant les aérateurs et les filtres;
- demander à la Direction de santé publique de s'assurer de la diffusion d'information sur les entrées d'eau en plomb dans les cours prénataux des CSSS (Centre de santé et de services sociaux) et de la diffusion de dépliants dans les bureaux des pédiatres;
- assurer la formation adéquate des préposés au service 311 et la diffusion d'informations pertinentes par leur entremise;

- demander à la Direction de santé publique de créer un partenariat avec les CSSS pour qu'ils diffusent des informations lors des visites à domicile ou de la prestation de services aux bénéficiaires;
- envisager d'associer la participation de la patrouille bleue à ce dossier.

Les recommandations de la commission ont été adoptées à l'unanimité lors de la séance de travail du 18 novembre 2014.



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal**

---

Assemblée ordinaire du lundi 25 février 2013  
Séance tenue le 27 février 2013

Résolution: CM13 0161

---

**Motion du deuxième parti d'opposition afin d'évaluer la portée de l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais**

Attendu que l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales peut porter préjudice aux propriétaires montréalais;

Attendu que les cadastres et titres de propriété sur le territoire de la Ville de Montréal n'incluent pas le domaine public;

Attendu qu'en vertu de ces titres, la propriété d'un citoyen s'arrête là où le domaine public commence;

Attendu qu'un citoyen ne peut être tenu responsable des événements qui surviennent sur le domaine public, qui ne relèvent pas de sa responsabilité civile et qui pourraient détériorer les canalisations qui se trouvent en sous-sol;

Attendu que, malgré ces faits, la Ville de Montréal ne peut être responsable du raccordement initial d'une nouvelle habitation, car l'ensemble des contribuables montréalais ne sauraient être responsables des frais découlant de la construction d'un projet privé;

Il est proposé par M. François William Croteau

appuyé par M. Marc-André Gadoury

que le conseil de Ville mandate la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs d'évaluer les préjudices causés aux propriétaires montréalais par l'article 89.13 du Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et d'émettre, par la suite, des recommandations sur les modifications possibles audit règlement.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par M. Laurent Blanchard

appuyé par M. François William Croteau

d'apporter un amendement au Résolu afin qu'il se lise comme suit :

« que le mandat soit donné à la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs d'évaluer les impacts de l'article 89.13 et d'émettre des recommandations sur les modifications possibles au règlement ».

Le président du conseil juge la proposition d'amendement des conseillers Blanchard et Croteau recevable.

---

Le débat se poursuit sur la proposition d'amendement.

---

Le président du conseil met aux voix l'article 65.10 tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.10

/pl

Michael APPLEBAUM

Colette FRASER

---

Maire

---

Greffière adjointe

(certifié conforme)

---

Colette FRASER  
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 5 mars 2013